



Mairie de VULBENS  
Haute-Savoie

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 13 juin 2018

**Membres présents :** Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Caroline BILLOT

**Excusés :** Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN ayant donné pouvoir à Floriane MUHLEMATTER, Fabrice DOMERGUE

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Florent BENOIT est désigné en tant que secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il présente le projet de PLU, informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision et présente le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

#### Rappel :

Par délibération du 20 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la mise en révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de la concertation avec la population, soit :

- 2 réunions publiques ;
- Ouverture d'un registre de concertation ;
- 3 publications dans les bulletins communaux d'information ;
- Communications sur le site internet lors de chaque phase de travail.

#### Bilan :

Le P.L.U de VULBENS arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt ». Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU, de tirer le bilan de la concertation.

#### 1) S'agissant des réunions publiques :

Une 1<sup>ère</sup> réunion publique a été organisée le 15 mars 2016 à 19 h 30, à l'auditorium du Centre ECLA avec pour thèmes :

- . Pourquoi une Révision du PLU ?
- . Rappel du contenu et de la procédure de PLU ;
- . Synthèse du diagnostic du territoire de VULBENS et de ses enjeux.

Environ 80 personnes ont répondu présentes et se sont montrées très intéressées.

Une présentation a été faite sur powerpoint et il a été rappelé, dans le cadre de la concertation, qu'un registre de concertation était mis à disposition en mairie pour recueillir les suggestions.

Une 2<sup>ème</sup> réunion publique a été organisée le 25 janvier 2017 à 19 h, à l'auditorium du Centre ECLA avec pour thème : l'exposé du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Environ 50 personnes ont assisté à cette présentation qui a été faite sur power point. Des questions ont été posées par l'assistance pour demander des explications du contenu du PADD mais également concernant le projet politique de la commune ; aucune opposition manifeste n'a été enregistrée.

Lors de ces 2 réunions publiques qui se sont déroulées dans un bon esprit, et au-delà des questions spécifiques sur le territoire communale, aucune opposition au projet politique développé par l'équipe municipale n'a été formulée.

#### 2) S'agissant des observations sur le registre de concertation :

Le registre de concertation a été ouvert en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU. Malgré plusieurs rappels (lors des réunions publiques) de l'existence de ce registre destiné à recevoir les suggestions ou propositions des habitants de la commune, aucune personne n'a déposé d'observations sur le registre.

#### 3) S'agissant des publications dans les bulletins communaux d'information :

Conformément aux modalités de concertation précisées dans la délibération de prescription de la révision du PLU, l'évolution de la procédure a fait l'objet d'une publication dans les bulletins municipaux de janvier 2016, février 2017 et février 2018. Ces trois articles faisaient concrètement le point sur l'évolution du travail et sur l'avancement du dossier.

#### 4) S'agissant du site internet

Sur ce support d'information, l'ensemble des réunions publiques ont été annoncées au fur et à mesure de leur déroulement. Egalement et tout au long de la procédure, ont été mis en ligne :

- Le PADD
- Les délibérations prises pour la prescription de la révision du PLU, la discussion sur le PADD et la modernisation du PLU.

#### En conclusion :

La concertation pour la révision du PLU de VULBENS s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 20 mai 2015.

Lors de cette concertation, l'équipe municipale n'a pas reçu d'opposition au projet visant la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente le dossier sur lequel le Conseil Municipal est amené à délibérer pour « arrêter » le projet de P.L.U. révisé. Puis, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

#### **Le Conseil Municipal :**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L. 153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 17 mai 2017 décidant que soit applicable au PLU de la commune de VULBENS l'ensemble des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

## Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement graphique et le règlement écrit et les annexes, conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **TIRE** le projet de la concertation de la procédure de révision du PLU de la commune de VULBENS tel qu'il est présenté ;
- **ARRETE** le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VULBENS tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées du P.L.U. conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
  - ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
- **INFORME** que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, ont accès au projet de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

## 4. BP 2018 / Décision modificative n°2

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** les ouvertures et virements de crédits suivant :

	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études	+ 3 437 €
2151	Réseaux de voiries	- 3 437 €
2151/041	Réseaux de voirie	+ 3 437 €
2031/041	Frais d'études	+ 3 437 €
615228	Entretien autres bâtiments	+ 758 €
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 400 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 3 800 €
6281	Concours cotisations	+ 165 €
6413	Personnel non titulaire	+ 1 560 €
6455	Assurances du personnel	+ 930 €
739223	Fonds de péréquation ressources communales	- 2 438 €
7478	Participations -Autres organismes	+ 4 375 €
7788	Produits exceptionnels divers	+800€

## 5. Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

### **Volet assainissement : (Compétence assurée par la CCG)**

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

### **Volet Pluvial : (Compétence de la Commune)**

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de VULBENS a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer cette étude, volet eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volet eaux pluviales de la commune de VULBENS
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## 6. Informations

### ✓ Travaux

Les travaux de réfection du chemin du Coin d'en bas s'achèvent. Il reste 50 mètres de trottoir à faire dans les prochains jours. Le marquage au sol attendra une quinzaine de jours, le temps que l'enrobé sèche.

Sur le chemin de Moisse, la CCG va refaire la voirie du passage à niveau jusqu'à la forêt. Au même endroit, ENEDIS va enfouir le réseau 20 000 V à partir du 18 juin pour environ 2 semaines. L'opération continuera sur le haut du chemin du Coin d'en bas en direction de l'école puis de Chevrier.

### ✓ Social

Lors de la **réunion de la CLIE** (commission locale d'insertion par l'emploi), il a été annoncé que le Genevois compte 2 419 personnes au RSA, dont 57% de femmes et 54% de personnes seules.

A l'occasion de la semaine bleue, la commune aimerait organiser une rencontre avec les personnes âgées et les enfants des écoles. L'Agenda 21 a également un projet en collaboration avec une association qui viendrait interviewer nos aînés.

La journée des aînés qui s'est déroulée aux hospices de Beaune est une belle réussite, de nombreux remerciements sont parvenus en Mairie.

### ✓ Police pluricommunale

La question se pose de mobiliser les services des agents de police municipale le week-end. Le problème est que dans ce cas, par rapport aux récupérations et au temps de travail, cela signifie qu'ils sont moins présents la semaine. Il a été décidé d'établir un calendrier des manifestations qui nécessite leur présence.

- ✓ Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

**La séance est levée à 21h30. Le prochain Conseil municipal aura lieu en juillet 2018, en salle du Conseil de la Mairie.**

